

ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE FONTENAY

INFORMATIONS AUX PARENTS SUR LES ACTIVITES PROPOSEES PAR L'ASSOCIATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

L'association sportive, affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), placée sous la présidence de Monsieur le Principal, est animée par les enseignants d'Education Physique et Sportive (EPS) du collège.

Elle propose trois formes de pratique :

- 1) **LA DECOUVERTE D'ACTIVITES** (5 activités dans l'année, le mercredi après midi).
Activités possibles : sports beach, Athlétisme, Cross, Tournois de sports collectifs, Patinoire etc...
- 2) **L'ENTRAÎNEMENT / LOISIRS** : Basket ball, Gymnastique, Volley ball, Boxe Française.
- 3) **L'ENTRAÎNEMENT / COMPETITIONS** : Basket ball, Gymnastique, Volley ball.

Une ou plusieurs activités dans des formes de pratique peuvent être choisies par un même élève, selon ses aspirations et ses disponibilités, sans supplément de prix. La licence UNSS permet la pratique de toutes les activités proposées. Ces activités s'adressent tant aux « **débutants** » qu'aux « **initiés** » et pratiquants « **confirmés** ».

IL EST POSSIBLE DE S'INSCRIRE TOUT AU LONG DE L'ANNEE SCOLAIRE.

ACTIVITES	RESPONSABLE	JOURS/HORAIRES/LIEUX
BOXE FRANCAISE	Mme PRUVOST	MERCREDI (14h45 à 15h55) dans la halle des sports.
VOLLEY BALL	Mme PRUVOST	MERCREDI (13h15 à 14h45) dans la halle des sports. Compétitions le mercredi après- midi.
BASKET BALL	M. ANGEBAUD	LUNDI (15h00 à 16h30 – Atelier Basket) halle des sports. MARDI (12h30 à 13h35) halle des sports. Compétitions le mercredi après midi.
GYMNASTIQUE	M. LECHAT et M. ANDRE	-Sections Sportives : Horaires section sportive avec M. Lechat. -Initiés et débutants : MERCREDI (13h30 à 15h30) avec M. ANDRE. De 13h30 à 16h30 pour les gymnastes performantes.
DECOUVERTE D'ACTIVITES ET CROSS	2 Professeurs d'EPS	5 mercredis prévus dans l'année scolaire 2022/2023

- ✓ Les compétitions sportives et activités de découverte sont le plus souvent organisées le mercredi après midi.
- ✓ A partir du niveau Académique (Exception en gymnastique) la journée du mercredi est totalement consacrée à la compétition.

POUR ADHERER A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE IL FAUT :

- 1) Un **chèque de 22 €** à l'ordre de l'association sportive du collège de Fontenay,
- 2) **1 photo** d'identité récente,
- 3) **L'autorisation Parentale** (Imprimé donné par le professeur d'EPS).

Cette année encore, l'association sportive offre un tee-shirt à tous ses adhérents dans la mesure du stock disponible.

***Le certificat médical pour pratiquer dans le cadre des activités proposées par l'AS et l'UNSS n'est plus obligatoire.**

L'ASSURANCE

Conformément à la législation en vigueur, un enfant membre de l'association sportive bénéficie d'une couverture par notre « contrat des collectivités N° 249223T » souscrit auprès de la MAIF (Mutuelle Assurance).
Afin de respecter notre devoir d'information, nous vous avisons que nous tenons à votre disposition des notices individuelles « I.A. SPORTS » éditées par la MAIF vous permettant de compléter et d'étendre la garantie dont bénéficie déjà tout licencié.

PARENTS D'ELEVES ET ELEVES SONT INVITES A UNE REUNION D'INFORMATION QUI TIENDRA LIEU
D'ASSEMBLEE GENERALE LE **MARDI 11 OCTOBRE 2022 A 17H00** EN SALLE D'ETUDE

**AUTORISATION PARENTALE
POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE
DU COLLEGE DE FONTENAY**

Je soussigné (e)

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Autorise l'élève..... en Classe de :

Date de naissance :/...../..... à faire partie de l'Association sportive du collège de Fontenay.

Activités pratiquées (*) : Gymnastique – Basket – Badminton – T. Table - Autres

* Entourer la (les) mentions utiles.

Activités en club :

En outre, j'accepte que les responsables de l'association sportive et de l'UNSS autorise en mon nom, une intervention médicale ou chirurgicale en cas de nécessité.

Fait le/...../..... à

Signature du responsable légal :

RAPPEL

Pour s'inscrire à l'association sportive du collège, l'élève doit se munir de :

- a) L'autorisation parentale ci-dessus complétée et signée
- b) 1 photo d'identité récente
- c) 1 chèque de 22€ à l'ordre de l'Association Sportive du collège de Fontenay

***Pour des raisons d'ordre pratique, votre enfant doit remettre simultanément**

l'ensemble de ces documents au professeur qui anime l'activité qu'il a choisie.

Précisions réglementaires pour l'inscription à l'Association Sportive du collège

1) Droit à l'image :

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié.

A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (s) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

2) Mention RGPD :

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires. Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des 12 données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires.

En tant que responsable légal du mineur licencié, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements (Madame MarieCéline Courtet) à l'adresse daf@unss.org.

La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS.

3) Les Assurances & le Règlementaire :

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel.